



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Châlons-en-Champagne, le 07/03/2025

*Direction Régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Région Grand-Est
Service de la transition énergétique, du climat, de la
construction, du logement et de l'aménagement
Pôle des Energies renouvelables*

Affaire suivie par : Philippe KAUFFMANN
Philippe.Kauffmann@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03.51.37.61.55

Le directeur régional

à
DDT 55
Mme GEORGES

Objet : projet de centrale photovoltaïque - PC 055 120 24 00002 - SAS Tensol 20 à Combles en Barrois

Avis DREAL-STECCLA PENR

Par votre demande en date du 6 mars 2025, vous sollicitez l'avis de la DREAL concernant une demande de permis de construire relatif à un projet photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme) d'une puissance totale comprise entre 24 et 25 MWc porté par la société Tensol 20 sur la commune de Combles-en-Barrois - lieudit La Belle Épine (55).

Ce projet d'une puissance inférieure à 50 MW ne nécessite pas d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie.

Servitudes liées à des réseaux publics d'électricité :

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet.

Le pétitionnaire peut se rapprocher d'Enedis qui exploite sur la commune de Dugny-sur-Meuse les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

ENEDIS

ZA des Poutots

55000 Savonnières-devant-Bar

Raccordement et S3REnR

Il s'agit d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 47,8 ha clôturés. Il est prévu l'installation de 1 795 tables de 24 modules (43 080 modules en tout). La puissance unitaire des modules est comprise entre 560 et 580 Wc, ce qui est cohérent.

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW, avec une possibilité de dérogation jusque 17 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison, à savoir 2, comme indiqué dans l'étude d'impact, est suffisant à condition qu'Enedis accorde la dérogation.

Le pétitionnaire évoque une hypothèse de raccordement sur le poste source 63/20 kV de Saudrupt (gestionnaire Enedis), qui est le poste source le plus proche.

Le poste précité dispose d'une capacité réservée restante disponible de 0,7 MW au titre du S3REN Grand Est dont la quote-part a été approuvée initialement par arrêté préfectoral le 1er décembre 2022 (source caparéseau le 07/03/2025).

Il y a lieu de rappeler que les modalités de raccordement seront définies par le gestionnaire du réseau de distribution après obtention des autorisations administratives. Les capacités réservées restant disponibles sont susceptibles d'évolution d'ici là.

Les capacités réservées restant disponibles ne préjugent pas des possibilités de raccordement, pour lesquelles seul le gestionnaire de réseau peut se prononcer.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables



Gauthier BOUTINEAU